

Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

Arrêté n°4780 portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'assistant socio éducatif, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe, d'attaché et d'ingénieur pour l'année 2017.

MLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 13 à 20 modifiés par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2012-293 en date du 22 novembre 2012 pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°201-347 du 12 mars 2012 modifié par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-12-3 en date du 2 décembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Une commission d'évaluation professionnelle d'intégration pour chacun des grades concernés est constituée au sein du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité fixe le nombre d'emplois ouverts par voie de sélection professionnelle pour chaque grade selon la répartition suivante :

- Cadre d'emploi des assistants socio-éducatif : 2 postes ouverts au grade d'assistant socio-éducatif ;
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : 1 poste ouvert au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Cadre d'emploi des cadres de santé : 2 postes ouverts au grade de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Cadre d'emploi des attachés territoriaux : 11 postes ouverts au grade d'attaché ;
- Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux : 3 postes ouverts au grade d'ingénieur.

1/2

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature à fournir par les candidats est composé des éléments suivants :

- une lettre de candidature déclinant les motivations du candidat à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès ;
- un curriculum vitae ;
- tout élément complémentaire permettant d'apprécier le parcours professionnel tels que titres, attestations de stage, de formation, de travaux ou d'œuvre ;
- une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis.

La date limite de réception des dossiers de candidatures pour la participation aux sélections professionnelles d'accès au grade d'assistant socio-éducatif, de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe, d'attaché et d'ingénieur est fixée au **vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 17h00**.

Les dossiers de candidatures sont soit déposés ou envoyés par courrier interne au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne ou envoyés par courrier postal à l'adresse officielle de la Collectivité.

Article 4 : Les cinq commissions d'évaluation professionnelle sont composées :

- d'une personne qualifiée désignée par le Représentant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin ou son représentant désigné à cet effet ;
- d'un fonctionnaire de la Collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emploi auquel le recrutement donne accès.

La décision de composition des commissions sera affichée dans les locaux de la Collectivité et sur son site Internet au moins un mois avant le déroulement des sélections.

Article 5 : Les commissions se réuniront au cours d'une session **prévue le mardi 10 octobre à partir de 8h30 au sein des locaux de l'Hôtel du Département – 100 avenue d'Alsace - à Colmar**.

Article 6 : A l'issue des auditions des candidats, les commissions dressent, par ordre alphabétique, les listes des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin procède à l'affichage des listes dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7: Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin.

Il certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

LE PRÉSIDENT  
P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Philippe JAMET

Affiché dans la Collectivité le : **19 JUL. 2017**

Publié sur le site internet de la Collectivité le : **20 JUL. 2017**